

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du **04 MARS 2021**

Portant nomination d'une régisseuse d'avances et de recettes suppléante auprès de la Cour nationale du droit d'asile

NOR: **JUST 2108004A**

Le vice-président du Conseil d'Etat,

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 121-14 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ses agents ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 26 avril 1995 instituant une régie d'avances et une régie de recettes auprès du Conseil d'Etat et habilitant le vice-président du Conseil d'Etat à instituer ou à modifier des régies d'avances et des régies de recettes auprès des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs et instituant une régie d'avances et de recettes auprès de la Cour nationale du droit d'asile ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des cours administratives d'appel, des tribunaux administratifs et de la Cour nationale du droit d'asile ;

Vu l'arrêté du 9 août 2019 portant nomination de régisseurs d'avance et de recettes auprès de la Cour nationale du droit d'asile ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2021 désignant Madame Amélie RATOMPOSON régisseuse d'avances et de recettes auprès de la Cour nationale du droit d'asile ;

Vu la proposition de la Cour nationale du droit d'asile,

ARRETE :

Article 1er

Madame Julie JOSE, adjointe administrative, est nommée régisseuse d'avances et de recettes suppléante auprès de la Cour nationale du droit d'asile.

Article 2

Le secrétaire général du Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la Justice.

Fait le **04 MARS 2021**

Pour le vice-président du Conseil d'Etat,
et par délégation,
Le secrétaire général du Conseil d'Etat,



Thierry-Xavier Girardot